

Appel à projets

« VALORISATION DU PATRIMOINE LIGÉRIEN »

Volet 2- Jeune public (15-30 ans)

2020

PATRIMOINES



- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111.4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif et notamment son programme patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le présent appel à projet.

1-Objectifs du dispositif

Une aide attribuée à des projets locaux pour permettre aux jeunes de connaître, de s'appropriier et de valoriser le patrimoine culturel de proximité.

Afin d'agir pour un patrimoine vivant pour tous, à travers des pratiques culturelles inventives et facteurs de lien entre les générations, les travaux de la conférence régionale consultative de la culture en 2011 ont conduit la Région et les représentants des acteurs du patrimoine en Pays de la Loire à proposer un dispositif spécifique en faveur d'une appropriation du patrimoine par les jeunes intégrée depuis 2018 en tant que second volet du dispositif *Valorisation du patrimoine* porté par des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Les actions visées seront collectives et impliqueront des jeunes de 15 à 30 ans, hors cadre scolaire, universitaire ou de formation.

2-Bénéficiaires et acteurs du projet

L'appel à projets s'adresse aux :

- Associations, Fondations des Pays de la Loire ou ayant une activité récurrente et dûment constatée en Pays de la Loire,
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes des Pays de la Loire,
- Les organismes gestionnaires des PNR des Pays de la Loire.

Les structures pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre d'un autre dispositif pour la même action ne peuvent répondre à cet appel à projets. Chaque structure peut présenter jusqu'à 3 projets par an.

Le public jeune

- Des groupes de 8 jeunes bénévoles minimum, de la tranche d'âge 15-30 ans.
- Des projets assurant la participation de 50 % minimum de jeunes résidant dans la Région des Pays de la Loire.
- Une présence de chaque jeune lors de 8 journées au minimum à l'occasion d'un cycle de séances récurrentes ou d'un temps plus long.

3-Nature des projets

Les projets éligibles concernent :

- Les objets du patrimoine culturel, qu'ils soient immatériels ou matériels, protégés ou non au titre des monuments historiques de la région des Pays de la Loire.
- Les offres en lien avec des professionnels de la médiation et des métiers du patrimoine ou des artistes

4-L'aide financière régionale

Les dossiers sont soumis à l'avis d'un Comité consultatif. Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront ensuite proposés au vote des élus lors d'une Commission permanente.

Montant de la subvention - Eligibilité :

- Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 5 000 € seront déclarés éligibles.
- La demande régionale ne peut en aucun cas dépasser 50 % du montant du budget prévisionnel du projet.
- Le montant maximum de la participation de la Région est plafonné à 10 000 €, par structure et par an.

Elle est proportionnelle au montant du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel présenté et pourra être annulée si les critères ne sont pas respectés.

Le dépôt d'une demande ne pourra être effectué que si la structure ayant déjà bénéficié de subventions au titre de ce même dispositif a présenté le bilan de ses actions à N-2.

Les dépenses éligibles :

- Frais de communication,
- Coûts d'organisation et de gestion,
- Encadrement technique, pédagogique,
- Fournitures pédagogiques et petit outillage,
- Assurances,
- Interventions ponctuelles,
- Frais pédagogiques, artistiques et techniques,
- Animations, les interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet,
- Frais de séjour des jeunes,
- Frais de structure en lien avec le projet.

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation, **le bénéficiaire devra mentionner le partenariat régional et proposer des opérations dédiées, notamment à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.** Ces opérations, pour être subventionnées, devront respecter la charte graphique élaborée et mise à disposition par la Région des Pays de la Loire. **L'ensemble des productions réalisées dans le cadre de cet appel à projet seront mises à la disposition de la Région gratuitement, sur demande de sa part, pour une durée limitée et sans qu'en soit transférée la propriété.**

5-Critères d'appréciation

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- La pertinence au regard des orientations de l'appel à projets,
- La clarté de présentation (description du programme de travail, définition des résultats attendus, etc), la structuration, la faisabilité technique et scientifique (délais, compétences, etc.), la pertinence de la méthodologie,
- L'adéquation des moyens mis en œuvre (humains et matériels) au programme de travail et la justification de l'aide demandée,
- La compétence du porteur de projet et de ses partenaires : références techniques et scientifiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet.

6-Comment procéder ?

Un contact préalable et anticipé est indispensable pour présenter le projet (cf contacts infra « Renseignements »).

1-La demande est à réaliser sous la forme d'une téléprocédure accessible depuis le portail des aides www.paysdelaloire.fr (création d'un compte et demande)

2-En cas d'impossibilité majeure, la demande de subvention pourra être adressée par voie postale à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets Valorisation du patrimoine 2020 volet public jeunes » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction Culture, sport et associations
Service Patrimoine
Pôle développement et valorisation
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

Dans ce cas, un mail d'information devra également être transmis sur la boîte mail dont l'adresse figure ci-après : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

7- Calendrier 2020

Début des actions	Juin à décembre 2020
Date limite de dépôt numérique des dossiers	27 Mars 2020
Présentation des projets sélectionnés en Commission permanente	Juillet 2020
Début des actions	Janvier à juin 2021
Date limite de dépôt numérique des dossiers	16 Novembre 2020
Présentation des projets sélectionnés en Commission permanente	1 ^{er} trimestre 2021

Renseignements

Région des Pays de la Loire – Direction Culture, sport et associations - Service Patrimoine - Pôle Développement et valorisation -
Tél. : 02 28 20 51 25 (procédure, paiement) et 02 28 20 64 22 (instruction, suivi) animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

Nb : si l'action a lieu avant la date de la Commission permanente, une **dérogation pour réaliser l'opération doit être obligatoirement sollicitée par courrier auprès de la Présidente de la Région des Pays de la Loire** antérieurement à la date de début de l'action. Cette dérogation **ne préjuge pas** de la décision qui sera prise lors de la Commission permanente du Conseil régional qui traitera le dossier.

